



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

Versailles, le **17 MARS 2021**

**Le Préfet des Yvelines**

à

**Monsieur le Président de l'association « Ingénieurs et Scientifiques de  
France »**

**Objet :** Commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique  
**PJ :** Arrêtés de composition de la CDAC et de la CDACi des Yvelines

Les arrêtés portant création de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Yvelines, et de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) des Yvelines arrivent à échéance à la fin du mois d'avril prochain, à l'issue des trois ans du mandat de leurs membres.

Des arrêtés seront pris prochainement pour instituer de nouvelles instances.

MM. Bernard VITTRANT et Jacques LARAVOIRE siègent au sein de ces commissions en tant que personnalités qualifiées représentant l'association « Ingénieurs et Scientifiques de France » depuis 2015.

Sollicités sur leur souhait de renouveler leur mandat au sein de la CDAC des Yvelines, MM. VITTRANT et LARAVOIRE ont répondu favorablement.

En revanche, s'agissant de leur mandat au sein de la CDACi, il ne peut être renouvelé car à la différence du code de commerce qui ne prévoit pas de limite au renouvellement du mandat des personnalités qualifiées en CDAC, le code du cinéma et de l'image animée restreint à deux mandats consécutifs les possibilités de renouvellement des mandats des personnalités qualifiées en CDACi.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir :

- d'une part m'indiquer si vous êtes favorable au renouvellement des mandats de MM. VITTRANT et LARAVOIRE en CDAC ;
- et d'autre part, désigner deux autres représentants de l'IESF, résidant dans les Yvelines, pour siéger en CDACi.

Le secrétariat de la CDAC se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Etienne DESPLANQUES**





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant création  
de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté n° 2018109-0002 du 19 avril 2018 portant création de la commission départementale d'aménagement commerciale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-09-19-003 du 19 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2018109-0002 du 19 avril 2018 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** le courrier de l'Union des Maires des Yvelines du 7 septembre 2020 désignant les élus membres de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** le courrier de Mme Anne de Kouroch du 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans lequel elle se porte candidate pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en qualité de personnalité qualifiée au sein du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;



**Considérant** que M. Yves BARATTE a mis fin à ses fonctions de commissaire enquêteur en vertu desquelles il était membre du collège « Développement durable et aménagement du territoire » et qu'il ne peut donc plus siéger au sein de la CDAC des Yvelines ;

**Considérant** qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, M. Jean-Jacques MANSAT et M. Jean LEMAIRE ont perdu leur mandat de maire et de ce fait leur mandat au sein de la CDAC ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines présidée par le Préfet, est composée comme suit :

• **Sept élus :**

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental des Yvelines ;
- un représentant des maires au niveau départemental au sein de la liste suivante :
  - Mme Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet ;
  - Mme Josette JEAN, Maire de Condé-sur-Vesgre.
- un représentant des intercommunalités au niveau départemental au sein de la liste suivante :
  - M. Fabien DEVEZE, maire de Morainvilliers et vice-président de la communauté urbaine Grand-Paris Seine et Oise ;
  - Mme Priscille PEUGNET, adjointe au maire de Saint-Germain en Laye et conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.

Les élus représentants les communes et les EPCI exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Celui-ci prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

- **Quatre personnalités qualifiées au sein des collèges suivants :**

## Développement durable et aménagement du territoire

Mme Anne de KOUROCH, commissaire enquêteur ;

Mme Élisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

M. Bernard VITTRANT, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;

M. Jacques LRAVOIRE, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;

M. Michel MOUY, commissaire enquêteur.

## Consommation et protection des consommateurs

M. Hervé GAMBERT, membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

M. Jean-Marc PAVANNI, membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

M. Michel VIÉ, membre de l'association UFC Que Choisir ;

Mme Marinette GERVASONI, membre de l'association UFC Que Choisir ;

M. Daniel LAMISSE, membre de l'association UFC Que Choisir.

### • **Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**

Pour la chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles Yvelines :

Titulaire : M. Alain RICHNER

Suppléant : M. Christophe HORTUS

Pour la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines :

Titulaire : M. Ronan KERAUDREN

Suppléant : M. Thierry LAUREAU

Pour la chambre d'agriculture de région Ile-de-France :

Titulaire : M. Thomas ROBIN

Suppléant : M. Thierry JEAN.

Les personnalités qualifiées représentant le tissu économique ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote. Les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. »

Les personnalités qualifiées représentant le tissu économique ou celle siégeant au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire ou de la consommation et de la protection des consommateurs, exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger :

- un représentant des communes ;
- un représentant des intercommunalités ;
- deux personnes qualifiées au sein de chaque collège ;
- les trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique.



**Article 2 :** Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandat qu'il exerce, à ceux qu'il a exercé dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

**Article 3 :** Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnes qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des territoires ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

**Article 5 :** Pour éclairer sa décision, la commission entend toute personne dont l'avis présente un intérêt.

**Article 6 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et cessera de produire ses effets le 22 avril 2021, date à laquelle le mandat des membres de la commission prendra fin.

**Article 8 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **16 SEP. 2020**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
~~Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-09-16-006

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018109-003 du 19 avril 2018  
portant création de la commission départementale  
d'aménagement cinématographique des Yvelines**

*Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018109-003 du 19 avril 2018 portant création de la commission  
départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines*

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018109-003 du 19 avril 2018  
portant création  
de la Commission Départementale  
d'Aménagement Cinématographique des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

**Vu** l'arrêté n° 2018109-0003 du 19 avril 2018 portant création de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines ;

**Vu** le courrier de Mme Anne de Kouroch du 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans lequel elle se porte candidate pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en qualité de personnalité qualifiée au sein du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

**Considérant** que M. Yves BARATTE a mis fin à ses fonctions de commissaire enquêteur en vertu desquelles il était membre du collège « Aménagement du territoire » et qu'il ne peut donc plus siéger au sein de la CDACi des Yvelines ;

**Sur** la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**



**Article 1<sup>er</sup>**: La commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines présidée par le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral affecté dans le département, est composée comme suit :

• **Cinq élus :**

- le Maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le Conseiller départemental du canton d'implantation ;
- Le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ; à l'exception des communes du département des Yvelines appartenant à l'agglomération parisienne au sens de l'INSEE, dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le Maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

• **Trois personnes qualifiées :**

• Distribution et exploitation cinématographies

Sont inscrits sur la liste prévue à l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée :

M. Alain AUCLAIRE ;  
Mme Nicole DELAUNAY ;  
M. François LAFAYE ;  
M. Christian LANDAIS ;  
Mme Valérie LÉPINE-KARNIK ;  
M. Gérard MESGUICH.

- Aménagement du territoire

Mme Anne de KOUROCH, commissaire enquêteur ;  
M. Bernard VITTRANT, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France ;  
M. Jacques LARAVOIRE, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF).

- Développement durable

M. Michel MOUY, commissaire enquêteur ;  
Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux

mandats consécutifs.

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger une personne qualifiée au sein de chaque collège.

**Article 2 :** Les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique remplissent un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique.

**Article 3 :** Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à compléter la composition de la commission.

**Article 4 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

**Article 5 :** Pour éclairer sa décision, la commission entend toute personne dont l'avis présente un intérêt.

**Article 6 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et cessera de produire ses effets le 19 avril 2021, date à laquelle le mandat des membres de la commission prendra fin.

**Article 8 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 16 SEP. 2020

Le Préfet

  
Préfet en délégation  
Secrétaire général

Etienne DUBOIS ANQUES